

à la proposition de Maurocordato d'isoler Raguse des possessions vénitiennes; et l'article neuvième du traité de Karlovtsi fut ainsi rédigé : « Le territoire de la Seigneurie de Raguse sera continué avec le territoire de l'Empire ottoman, en supprimant tout obstacle qui empêcherait la communication et la continuation des territoires de la Seigneurie avec les territoires de l'Empire ¹. » Ce fut l'origine des enclaves turques de *Klek* ² et *Sutorina* ³ en pleine Dalmatie.

Elles subsistent encore comme partie intégrante du vilayet de Bosnie-Herzégovine occupé par l'Autriche-Hongrie en vertu du mandat européen conféré à l'Empire dualiste par le congrès de Berlin. Elles offrent, dans cette Autriche si fertile en anomalies statutaires, deux points en Dalmatie qui échappent entièrement à la juridiction cisleithane. Elles sont en quelque sorte deux jalons posés par la question d'Orient sur les bords de l'Adriatique.

qui sont à l'Empereur puissent passer plus facilement sur les terres des Ragusois, et y estre embarquées pour estre portées dans les places de Trieste, Buccari et Fiume, qui sont dans le golfe et appartiennent à l'Empereur. La jalousie des Vénitiens pour leur golfe ne se peut exprimer ». Affaires étrangères, Venise, *Correspondance politique*, 127, fol. 98.

1. L'Angleterre et les États généraux de Hollande, ayant offert leur médiation à la Sainte-Ligue et à la Porte Ottomane, insérèrent parmi les propositions de paix l'article suivant : « Que la ville de Raguse ne payera plus tribut à la Porte Ottomane et qu'on ne luy pourra demander le tribut passé (Dépêche de M. de Castagnères, de Constantinople, 27 mars 1693. Affaires étrangères, Turquie, *Correspondance politique*, 24, fol. 271). Raguse cependant ne put jamais obtenir la libération complète du tribut, qu'elle acquitta à la Porte jusqu'en 1804, mais le tribut annuel se transforma en tri-annuel et l'ambassadeur ragusain Vladislas Bucchia obtint une réduction considérable des redevances arriérées. L'article 9 du traité de Carlovitz fut confirmé dans le traité de Passarovitz en 1718.

2. Langue de terre et bourgade à l'embouchure du fleuve Narenta.

3. Mamelon entre la contrée ragusaine de Canali et la ville de Castelnuovo dans les bouches de Cattaro.